

Bordeaux
Espagne



Les Grands Projets du Sud Ouest



Bordeaux
Toulouse



La concertation au centre des études

- **le collège des acteurs locaux**,
la gouvernance à cinq définie lors du Grenelle de l'environnement
- **les garants de la concertation**,
trois personnalités indépendantes, désignées par RFF en accord avec la CNDP

LE CONTEXTE

RFF, maître d'ouvrage, a mis en œuvre un dispositif innovant qui place la concertation au cœur des études des Grands Projets du Sud-Ouest. Il est fondé sur la participation des acteurs des territoires à l'élaboration des projets, dans un esprit d'écoute, de transparence et de dialogue. La concertation fait l'objet d'une charte précisant les règles à respecter par les différents participants afin de la rendre efficace, constructive et accessible au plus grand nombre (projet de charte téléchargeable sur le site www.gpsso.fr).

Plusieurs instances sont chargées de mettre en œuvre cette concertation : les groupes de travail thématiques et géographiques, les commissions consultatives ainsi qu'un collège des acteurs locaux. En complément et conformément à ses engagements pris à l'issue des débats publics, RFF a désigné trois personnes neutres et indépendantes, en accord avec la CNDP (Commission nationale du débat public), pour être les garantes de l'application de la charte et de la participation du public.

1. LE COLLEGE DES ACTEURS LOCAUX

Sur proposition de RFF, le comité de pilotage des GPSO a arrêté la composition du collège des acteurs locaux à partir des principes suivants :

- une représentation équilibrée en nombre de représentants des familles définies lors du Grenelle de l'environnement pour la gouvernance à cinq,
- une représentation équilibrée (collège unique pour l'ensemble de la concertation des GPSO) entre les représentants des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées.

Le collège des acteurs locaux est mis en place et présidé par le préfet coordonnateur, le préfet d'Aquitaine, qui le réunit régulièrement selon l'avancement de la concertation. Il est informé de tous les éléments relatifs à l'organisation et au déroulement de la concertation.

1.1 SA COMPOSITION

Il est constitué des représentants des différents acteurs concernés par les projets, issus de cinq familles : Services de l'Etat, collectivités territoriales, organisations syndicales de salariés, fédérations professionnelles ou chambres consulaires, associations agréées. Le collège des acteurs est composé de huit représentants par famille, soit 40 personnes au total. RFF, représenté par le chef de mission GPSO, assiste aux réunions du collège des acteurs locaux. Les garants de la concertation y sont également invités.

1.2 SON ROLE

Assurer la cohérence de la démarche de la concertation territoriale sur l'ensemble des territoires concernés, en lien avec les thématiques associées aux projets.

1.3 SES MISSIONS

Cette instance est consultée lors de la validation du projet de charte de la concertation territoriale.

A partir des productions et questionnements issus des groupes de travail thématiques et de la concertation territoriale (y compris les « points de vue d'acteur »), le collège des acteurs locaux :

- identifie et propose, le cas échéant, des actions de concertation complémentaires à l'occasion de la préparation des bilans présentés par RFF au comité de pilotage,
- propose au comité de pilotage d'éventuels aménagements de la charte de la concertation territoriale.

1.4 CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS 2009

- 2ème quinzaine de septembre
- 2ème quinzaine de novembre.

2. LES GARANTS DE LA CONCERTATION

Conformément aux engagements pris à l'issue des débats publics, RFF a désigné en accord avec la CNDP trois garants. Ils veillent au bon déroulement de la concertation et au respect de la participation du public selon les règles précisées dans la charte de la concertation territoriale. La durée de cette mission est celle du déroulement des études jusqu'au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des GPSO, prévue fin 2011.

2.1 LEUR MISSION

Elle comprend trois types d'intervention :

- observation et analyse du déroulement de la concertation,
- facilitation des échanges entre les participants à la concertation,
- rôle de recours afin de répondre aux demandes des participants à la concertation et du public.

Les garants veillent au respect des trois principes qui conditionnent le bon déroulement d'une concertation selon la CNDP :

- la transparence : l'information doit être disponible, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques ;
- l'équivalence : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, en respectant des règles d'intervention applicables à toutes et à tous ;
- l'argumentation : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.

Ils veillent donc tout particulièrement :

- au respect et à la mise en application des principes de la charte de la concertation ;
- au respect de l'information du public et à sa participation au dispositif de concertation ;
- à l'application des outils d'information et de communication prévus par la charte de concertation.

A l'issue de chacune des trois étapes des études préparatoires à la mise à l'enquête d'utilité publique, les trois garants élaborent de manière coordonnée un compte-rendu de la concertation qui décrit les sollicitations dont ils ont été l'objet, leurs actions et leurs avis sur le bilan de la concertation réalisé par RFF. Ils adressent ce compte-rendu au président du Comité de pilotage (préfet coordonnateur), au président de RFF et au président de la CNDP. Ces comptes-rendus sont publics.

2.2 LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LEUR MISSION

Les garants sont régulièrement informés par RFF des conditions d'organisation et de déroulement de la concertation (transmission du calendrier des réunions de concertation, de leur objet et de leurs comptes-rendus une fois validés). Ils participent en fonction de leur appréciation aux réunions de concertation, au collège des acteurs locaux et au forum de la concertation (assemblée regroupant l'ensemble des acteurs de la concertation).

2.3 LEURS COORDONNEES

Compte tenu de l'importance du périmètre géographique des GPSO, RFF a désigné un garant pour chaque lot :

- **Pour le lot 1 : Bordeaux-Agen-Dax**
André ETCHELECOU
Professeur des Universités en aménagement
E-mail : aetchelecou.garantgpso@gmail.com
- **Pour le lot 2 : Agen-Toulouse**
Jean-Pierre WOLFF
Professeur et directeur au Département de Géographie-Aménagement, de l'Université de Toulouse-Le-Mirail
E-mail : jpwolff.garantgpso@gmail.com
- **Pour le lot 3 : Dax-Frontière espagnole**
Jean-Michel UHALDEBORDE
Professeur en sciences économiques à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour), Conseiller d'établissement auprès de la Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
E-mail : jmuhaldeborde.garantgpso@gmail.com

avec une adresse postale commune :

Réseau Ferré de France – Garants de la concertation GPSO
7a Terrasse Front-du-Médoc
33075 Bordeaux Cedex
